



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 15 de l'ordre du jour

### Culture de paix

**Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Jordanie, Myanmar, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République dominicaine, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Timor-Leste et Viet Nam : projet de résolution**

### **Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

*Rappelant* ses résolutions 36/55 du 25 novembre 1981, dans laquelle elle a adopté la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 61/17 du 20 novembre 2006 sur 2009, Année internationale de la réconciliation, 62/155 du 18 décembre 2007 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, 63/113 du 5 décembre 2008 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, 63/181 du 18 décembre 2008 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, 64/81 du 7 décembre 2009 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et 65/5 du 20 octobre 2010 sur la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle,

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).



*Rappelant également* sa résolution 63/22 du 13 novembre 2008 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, en 2010,

*Rappelant en outre* sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009 sur l'Alliance des civilisations, dans laquelle elle s'est félicitée des efforts déployés en vue de promouvoir une meilleure compréhension et un plus grand respect entre les civilisations, les cultures et les religions,

*Consciente* que le dialogue entre les civilisations peut contribuer utilement à une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes à l'ensemble du genre humain,

*Constatant* que le dialogue interreligieux et interculturel a beaucoup contribué à la compréhension mutuelle, la promotion d'une culture de paix et de tolérance et l'amélioration des relations entre des peuples de cultures et de religions différentes, ainsi qu'entre les nations,

*Consciente* que la diversité culturelle et les efforts de tous les peuples et de toutes les nations en faveur du développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

*Soulignant* l'importance de la culture pour le développement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme indiqué dans le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale<sup>2</sup>,

*Prenant note* des diverses initiatives synergiques et toutes étroitement liées prises aux niveaux national, régional et international pour promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations<sup>3</sup>,

*Prenant note également* de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, en 2010<sup>4</sup>,

*Encourageant* les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures de manière à renforcer la stabilité sociale, le respect de la

---

<sup>2</sup> Résolution 65/1.

<sup>3</sup> Troisième édition du Global Inter-Media Dialogue, tenue à Bali (Indonésie), les 7 et 8 mai 2008; Conférence mondiale sur le dialogue, tenue à Madrid du 16 au 18 juillet 2008; troisième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles tenu à Astana les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2009, avec la participation et l'assistance technique du système des Nations Unies; cinquième réunion Asie-Europe sur le dialogue interconfessionnel, tenue à Séoul du 23 au 25 septembre 2009; septième réunion du Forum de Rhodes, « Dialogue des civilisations », tenue à Rhodes (Grèce) du 8 au 12 octobre 2009; cinquième Dialogue interconfessionnel de la région Asie-Pacifique, tenu à Perth (Australie), du 28 au 30 octobre 2009; assemblée du Parlement des religions du monde, organisée à Melbourne (Australie) du 3 au 9 décembre 2009; troisième Forum de l'Alliance des civilisations, tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 27 au 29 mai 2010, et autres initiatives du système des Nations Unies décrites dans le rapport du Secrétaire général sur la question; sixième réunion Asie-Europe sur le dialogue interconfessionnel, tenue à Tolède et Madrid du 7 au 9 avril 2010; sixième Dialogue interconfessionnel régional, tenu à Perth (Australie) du 28 au 30 octobre 2010; et d'autres initiatives prises aux niveaux national, régional et international.

<sup>4</sup> Résolution 62/90.

diversité et le respect mutuel dans diverses communautés et à créer à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale et locale, un environnement propice à la paix et à l'entente mutuelle,

*Affirmant* qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes, notamment les femmes et les jeunes, participent au dialogue entre les religions et les cultures, dans le cadre des initiatives prises dans ce sens aux différents niveaux,

*Sachant* que toutes les religions sont attachées à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures sont des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix<sup>5</sup>;

3. *Prend note* de l'action permanente en faveur du dialogue interreligieux que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de ses efforts de promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, ainsi que des activités ayant trait à une culture de la paix, et se félicite que cette organisation s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et sous-régional;

4. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, comme ils sont tenus de le faire conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international, le caractère universel de ces droits et libertés n'étant pas susceptible d'être remis en question;

5. *Se félicite* des efforts entrepris par les médias pour favoriser le dialogue entre les religions et les cultures, encourage la promotion continue du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, et souligne que chacun a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions, mais seulement à celles qui sont expressément fixées par la loi et sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques;

6. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, les initiatives à prendre pour mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel, la tolérance, la compréhension et la coopération, notamment les idées émises au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui s'est tenu les 4 et 5 octobre 2007 à New York, en particulier celle d'améliorer le dialogue entre les religions du monde;

---

<sup>5</sup> A/65/269.

7. *Prend acte* de la Réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue interconfessionnel et la coopération pour la paix et le développement, tenue à Manille du 16 au 18 mars 2010, et note entre autres choses que la Déclaration et le Programme d'action de Manille sur le dialogue interconfessionnel et la coopération pour la paix et le développement insistent sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à promouvoir le respect de la diversité des religions, des croyances, des cultures et des sociétés;

8. *Demande* aux États Membres, selon qu'il convient et le cas échéant, d'envisager le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts en faveur de la paix et de la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

9. *Se félicite* de la célébration de la Journée internationale pour le rapprochement des cultures, marquée notamment par une manifestation spéciale organisée le 21 avril 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies avec la participation du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général;

10. *Prend note avec satisfaction* des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tant qu'organisme chef de file pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, afin de promouvoir le plan d'action relatif à la célébration de l'Année et de l'appui des États Membres et de toutes les organisations et institutions, notamment les organisations de la société civile, qui manifestent leur ferme attachement au dialogue entre les cultures, et notamment entre les religions à l'occasion de la célébration de l'Année internationale;

11. *Invite* les États Membres à continuer, après la célébration en 2010 de l'Année internationale du rapprochement des cultures, à promouvoir la réconciliation afin de contribuer à assurer une paix et un développement durables, notamment par des mesures de réconciliation et des actes de service, et en encourageant le pardon et la compassion entre les individus;

12. *Reconnaît* le rôle important de coordonnateur que joue en la matière le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'encourage à continuer de coopérer et de coordonner ses activités avec les entités compétentes du système des Nations Unies, et de coordonner leur contribution au processus intergouvernemental;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de continuer à solliciter les vues des États Membres sur la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix, en faisant fond sur les informations contenues dans les rapports qu'il lui a présentés à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix », et en s'inspirant des initiatives pertinentes qui auront été prises au cours de l'année 2011.